



Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 9 avril 2024 à la salle des sessions.

Cette séance est présidée par le maire, monsieur Larry Bernier. Étaient également présents madame la conseillère Chantal Corriveau ainsi que messieurs les conseillers Jean Bernier, Jean-Raymond Côté, Adrien Francoeur, Patrick Matton et Henry Rioux, formant quorum.

Étaient également présents, monsieur Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, monsieur Larry Bernier, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et lit la pensée du jour.

## **27-24 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Patrick Matton ;

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

### **ET RÉSOLU**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

1. « L'art de vivre consiste en un subtil mélange entre lâcher-prise et tenir bon. »  
Henri Lewis
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 mars 2024
4. Correspondance
5. Résolution adoptant les comptes
6. Première période de questions du public
7. Résolution adoptant le rapport d'activités annuel 2022-2023 en lien avec le schéma de couverture de risques incendie
8. Résolution adoptant le plan de mise en œuvre des objectifs de prévention et de protection fixés (2024-2034) ainsi que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'Agglomération de La Tuque (2<sup>e</sup> génération)
9. Résolution autorisant le vote par correspondance
10. Résolution concernant la TECQ
11. Affaires nouvelles : Tour du Lac d'Avril
12. Deuxième période de questions du public
13. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**28-24 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Chantal Corriveau ;

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Francoeur ;

**ET RÉSOLU**

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 mars 2024 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**29-24 RÉOLUTION ADOPTANT LES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henry Rioux ;

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Francoeur ;

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des comptes à payer et des comptes ratifiés. Ce dernier avise les membres du Conseil que la municipalité possède les crédits nécessaires pour payer lesdites dépenses.

Les comptes à payer : 75 408,85 \$

Les comptes ratifiés : 2 055,13 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PREMIÈRE PÉRIODE QUESTION**

**Question de monsieur Pierre Lachance**

Pour une meilleure compréhension des dépenses, serait-il possible d'en publier la liste dans le journal municipal Le Tour du Lac?

**Réponse de monsieur Larry Bernier**

La liste des dépenses est déjà publiée sur le site Internet de la Municipalité, de même que les ordres du jour et les procès-verbaux dans la section « Séances du Conseil ».



### **Question de monsieur Marc-André Bernard**

En fait, il n'y avait pas de question, mais plutôt une remarque demandant des précisions : « Les dépenses du mois de décembre 2023 sont insérées à la fin du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024. Selon le procès-verbal, aucun montant n'est précisé à ce sujet. Selon le document joint au PV, elles totaliseraient 36 511,41 \$. Selon l'enregistrement de la séance elles totaliseraient 15 410,24\$. Merci d'apporter un éclaircissement svp. »

### **Réponse de monsieur Pierre Arseneault**

Après l'impression du rapport des comptes à payer, le jeudi précédant la séance du mardi suivant afin que les conseillers puissent les recevoir au moins 3 jours avant la séance, nous avons continué à recevoir des factures. Voulant un maximum de transparence, ces factures ajoutées ont été présentées au Conseil lors de la réunion de travail. Un nouveau rapport a été imprimé pour refléter la réalité. Considérant que vous avez sûrement mieux à faire que de travailler sur le passé, je vous assure M. Bernard que ces ajustements ne se feront plus.

*N.B. Pour l'entièreté des questions/réponses, veuillez-vous référer à l'audio qui est déposé sur le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard. [www.lacedouard.ca](http://www.lacedouard.ca)*

### **30-24 RÉSOLUTION ADOPTANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2022-2023 CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-Édouard doit adopter par résolution le rapport d'activités annuel du schéma de couverture de risques en incendie de l'Agglomération de La Tuque ;

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Patrick Matton ;

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Henry Rioux ;

### **ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Lac-Édouard prend acte et approuve le rapport d'activités annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la période de juillet 2022 à juillet 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **31-24 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION FIXÉS (2024-2034) AINSI QUE LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE (2<sup>E</sup> GÉNÉRATION)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;



**ATTENDU QUE** les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Lac-Édouard a été intégré dans le projet de schéma de l'Agglomération de La Tuque ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bernier ;

**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Lac-Édouard adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'Agglomération de La Tuque (2<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **32-24 RÉOLUTION AUTORISANT LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Chantal Corriveau ;

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Francoeur ;

**ET RÉSOLU :**

**QUE** toute personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut, sur demande, exercer son droit de vote par correspondance et ce, conformément aux dispositions du Règlement sur le vote par correspondance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



### **33-24 RÉOLUTION CONCERNANT LE DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST**

**PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean Bernier ;

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Patrick Matton ;

### **ET RÉSOLU**

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;



**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur le maire, Larry Bernier, lit les principales nouvelles du Tour du Lac et informe les personnes présentes que le journal mensuel sera disponible en version électronique sur le site de la municipalité le 2<sup>e</sup> mercredi du mois.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **Question de monsieur Pierre Lachance :**

Est-ce qu'il est permis d'utiliser la patinoire, en période estivale, comme parc à chien?

### **Réponse de monsieur Pierre Arseneault :**

Il est possible d'amener votre chien pour lui permettre de faire des exercices. En contrepartie, nous vous demandons de ramasser les excréments et d'être conciliant avec les autres usagers.

### **Question de monsieur Marc-André Bernard :**

Un projet de coopération intermunicipale, comprenant les municipalités de La Tuque, La Bostonnais et Lac-Édouard, pour bonifier les activités de communications municipales est en processus d'élaboration. Une nouvelle ressource pourrait être embauchée prochainement ce qui profiterait également aux communications pour les trois municipalités.

Est-ce que notre représentant au Conseil d'Agglomération peut nous apporter des précisions et faire état de l'évolution de la situation sachant que cet ajout de ressource en communication pourrait profiter à notre municipalité ?





PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE



**Réponse de monsieur Larry Bernier :**

Une ressource a été embauchée. Elle est spécialisée en graphisme, elle nous accompagne pour l'instant sur différents projets, dont nos signatures électroniques et éventuellement sur le graphisme d'un tableau extérieur d'affichage électronique, sur lequel apparaîtraient des informations de nature locale et régionale. Nous la solliciterons éventuellement pour d'autres projets.

*N.B. Pour l'entièreté des questions/réponses, veuillez-vous référer à l'audio qui est déposé sur le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard. [www.lacedouard.ca](http://www.lacedouard.ca)*

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la levée de l'assemblée

Pierre Arseneault  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Larry Bernier  
Maire